

Communiqué de presse
Paris, le 27 février 2006

Boom du nombre de certificats électroniques délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris aux entreprises parisiennes :

Les nouvelles obligations de déclaration et de paiement de la TVA sur Internet ont suscité une véritable prise de conscience des dirigeants d'entreprises

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, son chiffre d'affaires ou sa forme juridique, peut aujourd'hui procéder à la déclaration et au télépaiement de sa TVA par Internet. Depuis janvier 2006, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 000 € HT ont l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA à l'aide de TéléTva. A compter de janvier 2007, cette obligation sera étendue aux entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 760 000 € HT.

Prenant en compte le mouvement de dématérialisation initié par l'Etat, les dirigeants de tout type de sociétés semblent avoir franchi le pas et migré leur pratique vers une utilisation accrue de la signature électronique. A Paris, le greffe du tribunal de commerce qui délivre gratuitement un certificat électronique à tout entrepreneur inscrit au RCS, a vu le nombre de certificats délivrés entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2006, égaler le nombre de certificats délivrés pour toute l'année 2005.

Aujourd'hui le greffe passe le cap des 5000 certificats délivrés aux seuls entrepreneurs parisiens. Cette nouvelle population d'entrepreneurs ouverts au monde de la dématérialisation n'est pas uniquement constituée de dirigeants contraints par la loi à télédéclarer. En font également partie, des dirigeants de petites entreprises, eurl et sarl, mais également des sociétés civiles ou des professions libérales. On note également tout type d'activités englobant aussi bien l'hôtellerie que la réparation de véhicule, le conseil aux entreprises, les services financiers ou la communication.

1. Un seul outil indispensable : le certificat électronique

Pour déclarer soi-même la TVA de son entreprise sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances www.impots.gouv.fr, il suffit de se munir **d'un certificat électronique référencé par le Ministère des Finances.**

2. L'obtention de ce certificat : une démarche simple, rapide et gratuite

Poursuivant son action en faveur des entrepreneurs parisiens, le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris délivre gratuitement, par le biais de son Autorité de Certification « **Greffe-Tc-Paris-Or-S** », des certificats électroniques aux chefs d'entreprises parisiens et à leurs fondés de pouvoir mandatés.

Ces certificats sont délivrés sans frais par le greffe. Un seul impératif : acquérir, lors de la première demande, le support externe (clé USB) répondant aux exigences de sécurité obligatoires, et dont le coût est de 45 € HT.

3. Les avantages des certificats ? incontestables pour optimiser la gestion de son entreprise

Ces certificats sont référencés par l'ADAE, le Ministère de l'Economie et des Finances (Minéfi), et les URSSAF. Ils permettent donc d'accéder aux services suivants :

- La télé-procédure en matière de TVA,
- La gestion du compte fiscal de son entreprise,
- les télédéclarations des cotisations sociales auprès de l'URSSAF.
- L'utilisation des fonctionnalités du portail www.achatpublic.com, pour consulter les appels d'offres aux marchés publics de toutes les collectivités françaises et européennes et y répondre.

Ces certificats permettent aussi de signer et de délivrer des « courriers », de préparer en ligne sur le site Internet du greffe les modifications au Registre du Commerce et des Sociétés : changement de représentant légal, augmentation de capital, transfert de siège, radiation, etc... et très bientôt d'avoir accès aux services de dématérialisation des formalités.

Besoin d'autres informations sur la certification électronique ?

une adresse unique: <http://www.certificat-electronique.fr/>

un numéro de téléphone **01 44 41 54 93**

Des experts de la certification du greffe à votre écoute pour répondre à vos questions et vous délivrer, si vous le souhaitez, votre certificat électronique.

A propos du greffe du Tribunal de commerce de Paris

Le greffe est une société civile professionnelle de 252 salariés dirigée par quatre greffiers associés officiers publics et ministériels nommés par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure responsable de l'assistance du Président et des Juges du Tribunal de commerce, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le Registre du Commerce des sociétés qui contient à Paris intra-muros 311.000 entreprises en activité en janvier 2006. Tous dossiers confondus, le greffe de Paris a traité en 2005, 130 077 formalités légales et 92 281 décisions de justice, et a enregistré 74 500 inscriptions de privilèges. Il a aussi traité des dossiers de prévention en difficulté de 2 563 entreprises. Depuis juillet 2000, le greffe propose aux entrepreneurs parisiens et à leurs mandataires l'attribution gratuite de certificats électroniques permettant d'effectuer leurs déclarations administratives en ligne. Le greffe est certifié ISO depuis juillet 2004, cette certification s'est vue renouvelée en mai 2005.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris Marie-Christine Berneron – Service Communication 1 quai de la Corse – 75181 Paris Cedex 04 Tel : 01 44 41 54 44 – Port : 06 80 48 15 63 Email : mchristine.berneron@greffe-tc-paris.fr Site internet : www.greffe-tc-paris.fr	Point Virgule Relations Presse Céline Pardo – Tygénia Saustier 8, rue des Champs – 92600 Asnières tel : 01 41 11 82 15 – 01 41 11 82 34 Email : cpardo@pvirgule.fr / tsaustier@pvirgule.fr Site internet : www.pointvirgule.fr
---	--